

Règlement du Centre de recherches ethnologiques

I. Nom

Centre de Recherches ethnologiques

II. Objectifs et compétences

Le Centre vise à promouvoir la formation et la recherche dans les domaines de l'anthropologie.

- a. Il établit ses propres programmes de recherches.
- b. Il offre un cadre institutionnel à des chercheur(e)s et des doctorant(e)s dans la discipline.
- c. Il encourage l'élaboration de programmes de recherches et assume les mandats confiés par des organismes publics ou privés.
- d. Il appuie l'enseignement donné à l'Institut et organise des séminaires de recherche et des conférences-débats.
- e. Il établit et maintient des contacts et des collaborations avec des institutions similaires en Suisse et à l'étranger.
- f. Il dirige, seul ou en collaboration, des publications.

III. Enseignements

Outre les séminaires de recherche et les conférences-débats qu'il organise régulièrement, il peut contribuer aux enseignements dispensés à l'Institut d'ethnologie.

IV. Membres du CRE

- a. Pour être admis comme tel, il faut être titulaire d'une licence ou d'une qualification jugée équivalente et effectuer des recherches liées aux domaines spécifiques du Centre.
- b. Les collaborateurs de l'Institut d'ethnologie, permanents et temporaires, enseignants ou non (professeur(e)s, professeur(e)s honoraires, maîtres-assistant(e)s, chargé(e)s de cours et assistant(e)s) sont membres d'office.
- c. Les personnes non attachées à l'Institut d'ethnologie qui souhaitent intégrer le Centre déposent un dossier de candidature. La qualité de membre peut leur être accordée pour une durée de trois ans, renouvelable.
- d. Les différents statuts des membres du Centre sont :
 - Chercheur(e)s de l'Institut d'ethnologie,
 - Chercheur(e)s-associé(e)s (Docteur/e),
 - Jeunes Chercheur(e)s-associé(e)s (doctorant/e).

V. Organisation

Le Centre est rattaché à la Faculté des lettres et lié à l'Institut d'ethnologie ; il fait partie de l'UER de géographie et d'ethnologie. Les organes du Centre sont : a) un directeur ; b) un Conseil du Centre ; c) une Commission du Centre.

- a. Le directeur est élu par les membres du Conseil du Centre.
- b. Le Conseil du Centre est composé des collaborateurs de l'Institut d'ethnologie, permanents et temporaires, enseignants ou non (professeur(e)s, professeur(e)s honoraires, maîtres-assistant(e)s, chargé(e)s de cours et assistant(e)s).
- c. La Commission du Centre est composée de représentants de la Faculté des lettres, d'autres Instituts de recherches ethnologiques et anthropologiques en Suisse, du conservateur du Musée d'ethnographie de Neuchâtel. Elle est informée des plans d'études et de recherches et peut être consultée sur toute question relative au Centre.

VI. Budget

Le budget de fonctionnement et d'équipement du Centre est établi par le directeur assisté du Conseil du Centre ; il entre dans les propositions soumises par le Conseil de l'UER. Les projets de recherches sont effectués dans la mesure du possible avec l'appui financier du FNS.

VII. Equipement

Le secrétariat du Centre est pris en charge par ses membres, mais son siège se situe dans les locaux de l'Institut d'ethnologie.

Neuchâtel, le 17 février 2000